

/FE.-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 87-280 du 3 Septembre 1987

chargeant le Camarade Edouard ZODEHOUGAN, Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration Territoriale, de l'intérim du Camarade Guy Landry HAZOUME, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération, pour compter du 29 AOÛT 1987.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 87-38 du 13 Février 1987 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le décret N° 87-278 du 31 AOÛT 1987 chargeant le Camarade Pomain VILON-GUEZO, Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, de l'intérim du Président de la République ;

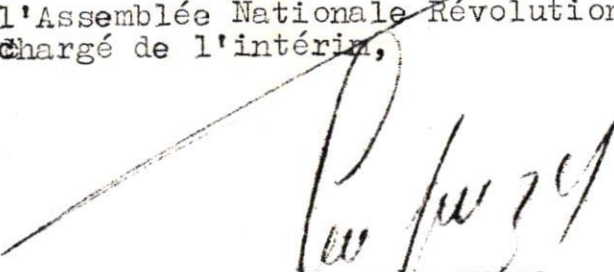
D E C R E T E :

Article 1er.- Pour compter du 29 AOÛT 1987, le Camarade Edouard ZODEHOUGAN, Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration Territoriale, est chargé de l'intérim du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération, pendant l'absence du Camarade Guy Landry HAZOUME.

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 3 Septembre 1987

Pour le Président République absent,
le Président du Comité Permanent de
l'Assemblée Nationale Révolutionnaire,
chargé de l'intérim,


Romain VILON-GUEZO.

Ampliatiions : PR 6 SA/CC/PRPB 4 ANR 4 SGCEN 4 SPD 2 PPC 2 EPC 6 MAEC-
MISPAT 10 AUTRES MINISTERES 13 DPE-DLC-INSAE 6 IGE 4 BN-DAN 4 DCCT-
ONEPI-Gde Chanc. 3 UNB-FASJEP 4 BCP 1 Préfets 6 JORPB 1